



Mercredi 07 Février 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 01 février 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Brigitte MARGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Madame CAMPOS BRETILLON, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TOURCHIK.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Fin de séance : 22h30

OBJET : Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

VU le budget primitif proposé à l'approbation du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 31 janvier 2024,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Fixe, pour la commune de Charenton-le-Pont, les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,19 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,52 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale: 18,07 %.

ARTICLE 2 : Décide de transmettre en Préfecture, dès réception, l'état 1259 signé de Monsieur le Maire portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune de Charenton-le-Pont pour l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pou excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 15 FEV. 2024

Publié ou Notifié

le..... 15.FEV. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 07 Février 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 01 février 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Brigitte MARGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Madame CAMPOS BRETILLON, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TOURCHIK.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Fin de séance : 22h30

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2023 - Budget de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction comptable M57,

VU l'estimation des résultats constatés au 22 janvier 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 31 janvier 2024,

CONSIDÉRANT la concordance de ces résultats prévisionnels avec ceux établis par le comptable public,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer la section de fonctionnement avec une prévision d'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Autorise la reprise anticipée des résultats 2023 selon les conditions ci-dessous :

- Résultat estimé de la section de fonctionnement N-1 : 13 526 847,35 €
Ce résultat estimé est repris intégralement en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

- Solde d'exécution estimé de la section d'investissement N-1: 11 614 745,58 €
Ce solde d'exécution estimé est repris intégralement en recettes au compte 001 « résultat d'investissement reporté ».

Pour information sur la formation du résultat d'investissement :	
Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 :	11 614 745,58 €
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 :	+ 4 958 027,44 €
Résultat net de la section d'investissement N-1 :	<u>16 572 773,02 €</u>

ARTICLE 2 : Dit que l'affectation définitive des résultats interviendra lors du vote du compte administratif 2023.

N° DEL_2024_002

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....15.FEV, 2024.....

Publié ou Notifié

le.....15.FEV, 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 07 Février 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 01 février 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Brigitte MARGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Madame CAMPOS BRETILLON, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TOURCHIK.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Fin de séance : 22h30

OBJET : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction comptable M57,

VU la délibération n°2023-003 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2023,

VU le rapport d'orientation budgétaire en date du 13 décembre 2023,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration générale et des ressources réunie le 31 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire,

CONSIDÉRANT que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements, qu'elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer pour fixer ou réviser, pour chaque opération d'investissement, l'enveloppe globale de l'autorisation de programme et sa répartition annuelle en crédits de paiement,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Précise que les autorisations de programme sont votées au niveau du chapitre d'opération d'équipement.

ARTICLE 2 : Approuve la création de l'autorisation de programme ci-dessous :

Opération	Montant global de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)		
		CP 2024	CP 2025	CP 2026
CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - opération 20240010	4 500 000,00 €	1 200 000,00 €	1 800 000,00 €	1 500 000,00 €

ARTICLE 3 : Approuve la révision des autorisations de programme telle que présentée ci-dessous :

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant initial Délibération n°2023-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
PLAN VELO - opération 20230001	1 610 000,00 €	1 198 026,00 €	432 485,97 €	565 540,00 €	200 000,03 €	- €

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant initial Délibération n°2023-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
ECOLE ELEMENTAIRE BRIAND - opération 20230002	4 065 000,00 €	3 677 900,00 €	42 618,58 €	2 436 125,00 €	1 199 156,42 €	- €

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant initial Délibération n°2023-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
JARDIN DE L'HOTEL DE VILLE - opération 20230003	1 090 000,00 €	1 091 000,00 €	24 870,00 €	716 130,00 €	350 000,00 €	- €

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant initial Délibération n°2023-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
GYMNASE MAURICE HERZOG - opération 20230004	450 000,00 €	232 000,00 €	198 319,16 €	33 680,84 €		- €

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant initial Délibération n°2023-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
STADE DE FOOTBALL HENRI GUERIN - opération 20230005	1 056 000,00 €	1 084 000,00 €	32 052,10 €	1 051 947,90 €	- €	- €

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant initial Délibération n°2023-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AMENAGEMENT DU PARKING PUBLIC JAURES ET DU CENTRE MEDICAL - opération 20230006	950 000,00 €	1 504 366,00 €	9 600,00 €	1 494 766,00 €	- €	- €

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant initial Délibération n°2023-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AMENAGEMENT QUARTIER COUPOLE MARSEILLAIS - opération 20230007	5 390 000,00 €	5 160 700,00 €	76 436,76 €	1 614 263,00 €	2 000 000,00 €	1 470 000,24 €

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant Initial Délibération n°2023-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
VOUTE DELMAS - opération 20230008	550 000,00 €	660 000,00 €	14 093,60 €	645 906,40 €	- €	- €

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant Initial Délibération n°2023-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
CENTRE DE SUPERVISION URBAINE (CSU) - opération 20230009	520 000,00 €	1 332 127,00 €	36 910,48 €	1 295 216,52 €	- €	- €

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....1.5.FEV. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....1.5.FEV. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 07 Février 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 33
Représentés : 6
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 01 février 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Brigitte MARGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Fin de séance : 22h30

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2312-2 et L.2312-3,

VU l'instruction comptable M57,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Commune de Charenton-le-Pont en date du 13 décembre 2023,

VU la délibération n°2024-002 du Conseil municipal en date du 7 février 2024 autorisant et fixant les conditions d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration générale et des ressources réunie le 31 janvier 2024,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Adopte le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2024 arrêté à la somme de :

		2024	
		RECETTES	DEPENSES
Prévision de l'exercice	Section de fonctionnement	68 205 765,00 €	81 732 612,35 €
	Section d'investissement	24 951 884,03 €	26 473 004,66 €
Résultat de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	13 526 847,35 €	
Résultat de l'exercice N-1	Report en section d'investissement	11 614 745,58 €	
TOTAL (prévision + reports)		118 299 241,96 €	108 205 617,01 €
Restes à réaliser	Section d'investissement à reporter en N+1	8 372 702,60 €	3 414 675,16 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF		126 671 944,56 €	111 620 292,17 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES -

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024	% d'évolution BP 2024/2023	Ecart BP 2024/2023
013	Atténuation de charges	186 000,00 €	135 000,00 €	-27,42%	-51 000
70	Produits des serv. dom. et ventes	7 273 838,00 €	7 491 879,00 €	3,00%	218 041
73	Impôts et taxes	21 243 997,00 €	21 243 997,00 €	0,00%	0
731	Fiscalité locale	33 005 952,00 €	33 463 713,00 €	1,39%	457 761
74	Dotations et participations	3 921 514,00 €	3 957 102,00 €	0,91%	35 588
75	Autres prod. de gest. courante	423 616,00 €	1 004 115,00 €	137,03%	580 499
Sous total recettes de gestion courante		66 054 917,00 €	67 295 806,00 €	1,88%	1 240 889
76	Produits financiers	515 016,00 €	460 016,00 €	-10,68%	-55 000
77	Produits exceptionnels	337 500,00 €	0,00 €	-100,00%	-337 500
Sous total autres recettes		852 516,00 €	460 016,00 €	-46,04%	-392 500
Total rec. réelles de fonctionnement		66 907 433,00 €	67 755 822,00 €	1,27%	848 389
042	Op. ordre transferts entre sections	333 200,00 €	449 943,00 €	35,04%	116 743
Total recettes d'ordre de fonctionnement		333 200,00 €	449 943,00 €	35,04%	116 743
TOTAL GENERAL		67 240 633,00 €	68 205 765,00 €	1,44%	965 132

002 - Résultat reporté ou anticipé

13 526 847,35

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
CUMULEES**

81 732 612,35

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
- DEPENSES -**

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024	% d'évolution BP 2024/2023	Ecart BP 2024/2023
011	Charges à caractère général	17 326 739,69 €	15 437 738,00 €	-10,90%	-1 889 002
012	Charges de personnel et frais	30 042 454,00 €	32 117 549,00 €	6,91%	2 075 095
014	Atténuation de produits	2 732 866,00 €	2 640 000,00 €	-3,40%	-92 866
65	Autres charges de gest. courante	16 869 220,00 €	17 311 524,00 €	2,62%	442 304
Sous total dépenses de gestion courante		66 971 279,69 €	67 506 811,00 €	0,80%	535 531
66	Charges financières	123 508,31 €	112 212,32 €	-9,15%	-11 296
67	Charges exceptionnelles	511 101,00 €	122 005,00 €	-76,13%	-389 096
68	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0,00 €	0,00 €	0,00%	0
022	Dépenses imprévues	500 000,00 €	0,00 €	-100,00%	-500 000
Sous total autres dépenses		1 134 609,31 €	234 217,32 €	-79,36%	-900 392
Total dép. réelles de fonctionnement		68 105 889,00 €	67 741 028,32 €	-0,54%	-364 861
023	Virement à la section d'investissement	9 199 161,99 €	12 281 584,03 €	33,51%	3 082 422
042	Op. ordre transferts entre sections	1 718 002,00 €	1 710 000,00 €	-0,47%	-8 002
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		10 917 163,99 €	13 991 584,03 €	28,16%	3 074 420
TOTAL GENERAL		79 023 052,99 €	81 732 612,35 €	3,43%	2 709 559

002 - Résultat reporté ou anticipé	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	81 732 612,35
--	----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT
- RECETTES -

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2023 (dont reports 2022)	Restes à réaliser Reports 2023	Budget Primitif 2024	TOTAL Budget Primitif 2024 (BP2024 + RAR)	% d'évolution BP 2024/2023 y compris les RAR	Ecart BP 2024/2023 y compris les RAR
13	Subventions d'investissement	1 785 871,90 €	3 906 163,60 €	1 750 000,00 €	5 656 163,60 €	216,72%	3 870 292
16	Emprunts et dettes assimilées :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0
1641	Emprunt d'équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0
16449	Amplitude du CLTR (Crédit Long Terme Renouvelable)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0
Sous total recettes d'équipement		1 785 871,90 €	3 906 163,60 €	1 750 000,00 €	5 656 163,60 €	216,72%	3 870 292
10	Dotations, fd. Divers, rés. (hors 1068)	1 485 000,84 €	0,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	-46,13%	-685 001
1068	Excédent de fonct. capitalisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 260,00 €	0,00 €	10 300,00 €	10 300,00 €	355,75%	8 040
024	Produits des cessions	3 232 039,00 €	3 232 039,00 €	0,00 €	3 232 039,00 €	0,00%	0
27	Autres immobilisations financières	1 235 375,00 €	1 234 500,00 €	20 000,00 €	1 254 500,00 €	1,55%	19 125
Sous total recettes financières		5 954 674,84 €	4 466 539,00 €	830 300,00 €	5 296 839,00 €	-11,05%	-657 836
45-2	Total Op. P. compte de tiers	75 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	-60,00%	-45 000
Total rec. réelles d'investissement		7 815 546,74 €	8 372 702,60 €	2 610 300,00 €	10 983 002,60 €	40,53%	3 167 456
021	Virement de la sect. de fonctionnement	9 199 161,99 €		12 281 584,03 €	12 281 584,03 €	33,51%	3 082 422
040	Op. d'ordre transferts entre sections	1 718 002,00 €		1 710 000,00 €	1 710 000,00 €	-0,47%	-8 002
041	Opérations patrimoniales	8 202 000,00 €		8 350 000,00 €	8 350 000,00 €	1,80%	148 000
Total recettes d'ordre d'investissement		19 119 163,99 €		22 341 584,03 €	22 341 584,03 €	16,85%	3 222 420
TOTAL GENERAL		26 934 710,73 €	8 372 702,60 €	24 951 884,03 €	33 324 586,63 €	23,72%	6 389 876
001 - Solde d'exécution positif reporté ou anticipé					11 614 745,58		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					44 939 332,21		

SECTION D'INVESTISSEMENT

- DEPENSES -

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2023 (dont reports 2022)	Restes à réaliser Reports 2023	Budget Primitif 2024	TOTAL Budget Primitif 2024 (BP2024 + RAR)	% d'évolution BP 2024/2023 y compris les RAR	Ecart BP 2024/2023 y compris les RAR
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 182 447,35 €	304 412,74 €	665 050,00 €	969 462,74 €	-18,01%	-212 985
204	Subventions d'équip. versées	1 144 625,59 €	183 501,66 €	735 000,00 €	918 501,66 €	-19,76%	-226 124
21	Immobilisations corporelles	5 774 145,80 €	1 969 795,38 €	4 715 016,00 €	6 684 811,38 €	15,77%	910 666
23	Immobilisations en cours	4 999 737,89 €	956 965,38 €	60 770,00 €	1 017 735,38 €	-79,64%	-3 982 003
Opérations d'équipements : opérations gérées en AP/CP		2 793 000,00 €	- €	11 053 575,66 €	11 053 575,66 €	295,76%	8 260 576
Sous total dépenses d'équipement		15 893 956,63 €	3 414 675,16 €	17 229 411,66 €	20 644 086,82 €	29,89%	4 750 130
10	Dotat. Fond divers et réserves	549 543,38 €	- €	101 500,00 €	101 500,00 €	-81,53%	-448 043
16	Emprunts et dettes assimilées :	- €	- €	292 150,00 €	292 150,00 €		292 150
1641 16441	Remboursement du capital	271 000,00 €	- €	- €	- €	-100,00%	-271 000
16449	Amplitude du CLTR (Crédit Long Terme Renouvelable)	- €	- €	- €	- €		0
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00 €	- €	- €	- €	-100,00%	-10 000
26	Participations et créances rattachées	- €	- €	- €	- €		0
27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00%	0
020	Dépenses Imprévues	850 000,00 €		- €	- €	-100,00%	-850 000
Sous total dépenses financières		1 700 543,38 €	- €	413 650,00 €	413 650,00 €	-75,68%	-1 286 893
45-1	Total Op. P. compte de tiers	75 000,00 €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	-60,00%	-45 000
Total dép. réelles d'investissement		17 669 500,01 €	3 414 675,16 €	17 673 061,66 €	21 087 736,82 €	19,35%	3 418 237
040	Op. d'ordre transferts entre sections	333 200,00 €		449 943,00 €	449 943,00 €	35,04%	116 743
041	Opérations patrimoniales	8 202 000,00 €		8 350 000,00 €	8 350 000,00 €	1,80%	148 000
Total dépenses d'ordre d'investissement		8 535 200,00 €		8 799 943,00 €	8 799 943,00 €	3,10%	264 743
TOTAL GENERAL		26 204 700,01 €	3 414 675,16 €	26 473 004,66 €	29 887 679,82 €	14,05%	3 682 980

001 - Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé

0,00

TOTAL DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT CUMULEES

29 887 679,82

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....15 FEV. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....15 FEV. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 07 Février 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 01 février 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Brigitte MARGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Fin de séance : 22h30

OBJET : Modification du règlement intérieur du Compte Epargne Temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.611-2, L.621-4 et L.621-5,

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours dans la fonction publique, notamment son article 37,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un Compte Épargne Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU les délibérations n°05/00041 du 31 mars 2005, n°2010-119 du 18 novembre 2010, n°2013-119 du 12 décembre 2013 et n°2016-158 du 7 décembre 2016 portant respectivement sur l'instauration puis sur les mises à jour du règlement intérieur du Compte Épargne Temps,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 6 février 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration générale et des ressources réunie le 31 janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales, les modalités d'applications locales du Compte Epargne Temps comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent public,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve le nouveau règlement intérieur du Compte Épargne Temps tel que défini en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que le nouveau règlement intérieur du Compte Épargne Temps s'appliquera à compter du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et donc sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture

le.....15-FEV-2024.....
Publié ou Notifié

le.....15-FEV-2024.....
LE MAIRE

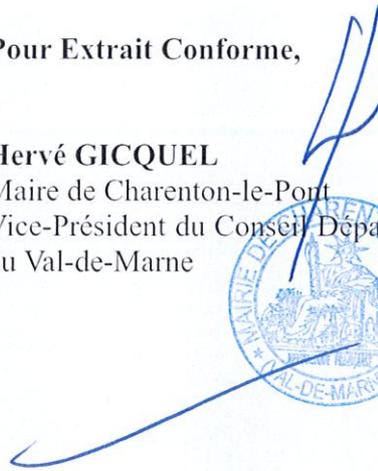
Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 07 Février 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 01 février 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Brigitte MARGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Fin de séance : 22h30

OBJET : Règlement des frais de déplacement engagés par les agents dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission ou un stage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU la délibération n°2011-090 du 11 juillet 2011 portant le règlement des frais de déplacement des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la ville de Charenton-le-Pont,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 6 février 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration générale et des ressources réunie le 31 janvier 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à jour du dispositif de remboursement des frais engagés par les agents pour leurs déplacements temporaires,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Retient l'application des montants maximaux du remboursement des frais d'hébergement fixés par arrêté ministériel, ces montants s'établissant comme suit depuis la publication de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 :

Lieu de la mission	Taux de base	Villes = ou > à 200 000 hab et communes de la métropole du Grand Paris	Paris intra muros	Agent reconnu travailleur handicapé et à mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	90 €	120 €	140 €	150 €

ARTICLE 2 : Retient le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas fixé par arrêté ministériel, soit à ce jour 20 € par repas depuis la publication de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023. Une réduction de 50 % est appliquée pour les agents qui ont la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif.

ARTICLE 3 : Fixe l'indemnisation des frais de déplacement à l'extérieur de la commune par référence à l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 qui fixe les taux kilométriques comme suit :

Voiture	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10001 km
De 5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 cv à à 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

L'usage du véhicule personnel, à titre exceptionnel, pour les besoins du service n'est possible que sur autorisation de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie.

Les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie, après autorisation expresse de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 4 : Précise que les agents en déplacement dans le cadre de leurs missions, hors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, doivent être en possession d'un ordre de mission signé par la personne habilitée et précisant les conditions et modalités de remboursement liées à son déplacement.

ARTICLE 5 : Dit que le remboursement des frais de déplacements temporaires hors de la résidence administrative aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, ladite résidence administrative englobant la commune de Charenton-le-Pont et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics, se calcule sur la base du coût de trajet le moins onéreux en transports en commun et sur présentation des justificatifs. Ce remboursement s'applique aux agents en mission ou qui participent à une action de formation d'intégration, de perfectionnement ou de professionnalisation.

ARTICLE 6 : Dit que les agents qui participent à un concours de la fonction publique territoriale hors de leur résidence administrative ou familiale peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais déplacement, sur la base du coût de trajet le moins onéreux en transports en commun, sur présentation des justificatifs à concurrence du nombre autorisé dans le règlement intérieur des autorisations spéciales d'absence de la ville.

ARTICLE 7 : Dit que ces montants forfaitaires seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

ARTICLE 8 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 9 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et donc sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture

le.....15.FEV.2024.....
Publié ou Notifié

le.....15.FEV.2024.....
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 07 Février 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 01 février 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Brigitte MARGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Fin de séance : 22h30

OBJET : Modification de la délibération cadre portant remboursement des frais de déplacement des élus locaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-12,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances Ressources et Administration Générale, réunie le 31 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des formations,

CONSIDÉRANT que les frais de formation, de transport et d'hébergement peuvent faire l'objet d'un remboursement par la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités de remboursement conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Fixe les modalités de remboursement des frais des élus pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune comme suit :

a) **Frais d'hébergement et de repas :** conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement

des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, les remboursements sont fixés comme suit :

- Hébergement (Nuitée avec petit-déjeuner inclus):
Taux de base : 90€,
Grandes villes (>200 000 habitants) : 120 €,

- Frais de repas (repas du midi ou du soir) : 20 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

b) Frais de transport

- En cas d'usage des transports en commun, les frais sont pris en charge sur présentation des justificatifs d'achat des titres de transport.
- En cas d'usage d'un véhicule personnel, ils sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (JO du 30.08.2008) revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur.

 **Tableau - Montant des indemnités kilométriques pour une automobile**

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

c) Autres frais de transport

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques.

ARTICLE 2 : Approuve les modalités de prise en charge des dépenses à l'occasion des formations effectuées par les élus du Conseil municipal comme suit :

a) les frais d'enseignement sont réglés directement à l'organisme agréé. Les remboursements ne peuvent s'effectuer que si l'organisme de formation est agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales.

b) les frais de déplacement et de séjour sont remboursés conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

- Pour les frais de déplacement, conformément à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, les remboursements peuvent se faire soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.

- Pour les frais de séjour (hébergement et restauration), le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

- Hébergement (Nuitée avec petit-déjeuner inclus):

Taux de base : 90€,

Grandes villes (>200 000 habitants) : 120 €,

- Frais de repas (repas du midi ou du soir) : 20 €-

c) Les pertes de revenus des élus sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs)

ARTICLE 3 : Précise que les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal, préalablement à la mission.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- Les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;

- L'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

ARTICLE 4 : Fixe les dispositions communes d'avances de frais et de remboursements comme suit :

a) Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

b) Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service Formation au plus tard 2 mois après le déplacement.
Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter ces dispositions.

ARTICLE 5 : Abroge la délibération n°DEL_2023_070 relative à la délibération cadre des modalités de prise en charge des frais de formation des élus.

ARTICLE 6 : Précise que les montants plafonds prévus par la réglementation en vigueur s'appliqueront automatiquement, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

ARTICLE 7 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture

le.....15 FEV. 2024.....
Publié ou Notifié

le.....15 FEV. 2024.....
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 07 Février 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 01 février 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Brigitte MARGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Fin de séance : 22h30

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 6 février 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 31 janvier 2024,

VU le tableau des effectifs,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide des suppressions et des créations des postes suivants :

Suppression	Création	Commentaire	Secteur	Fonction
1 Adjoint administratif	1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Anticipation de futurs recrutements		
1 Pédiacre-podologue, ergothérapeute, psychomotricien	1 EJE de classe exceptionnelle	Rééquilibrage des besoins	Petite Enfance	
1 Adjoint administratif	1 Adjoint du patrimoine	Rééquilibrage des besoins	Médiathèques	
	2 Assistants d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	1 pour un recrutement en cours 1 en anticipation de futurs recrutements	Conservatoire	Recrutement Temporaire Enseignant artistique (Recrutement)

	1 Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe	Anticipation de futurs recrutements	Conservatoire	Enseignant artistique
	2 Brigadier-Chef principal	2 pour recrutements en cours	Police Municipale	Policier municipal (Recrutement en cours)
1 Technicien	1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Nomination suite réussite concours	PADD	Inspecteur salubrité

ARTICLE 2 : Dit que ces dépenses sont imputées au chapitre 012 des frais de personnel.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....1.5.FEV.2024.....

Publié ou Notifié

le.....1.5.FEV.2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 07 Février 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 33
Représentés : 6
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 01 février 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Brigitte MARGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Fin de séance : 22h30

OBJET : Convention de partenariat entre le lycée Gabriel Péri de Champigny sur Marne et la Mairie de Charenton-le-Pont

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le projet de convention de partenariat adressé à la Ville par le Lycée Gabriel Péri de Champigny-sur-Marne,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration générale et des ressources réunie le 31 janvier 2024,

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement de personnel d'animation au sein des structures de la Ville,

CONSIDÉRANT la proposition du Lycée des Métiers Gabriel Péri de Champigny-sur-Marne de mettre en place un partenariat permettant à la Ville de

- Participer aux actions d'informations sur les métiers organisées par le Lycée,
- Informer les élèves sur les campagnes de recrutement des animateurs et animer des rencontres avec les élèves sur l'accès à l'emploi,
- Favoriser, en fonction des possibilités, l'accueil en stage des élèves de baccalauréat professionnel AEPA (Animation Enfants et Personnes âgées), seconde Bac Pro ASSP (Accompagnement, soins et services à la personne) et CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance)

CONSIDÉRANT la possibilité d'accueil des élèves en préparation de baccalauréat professionnel AEPA (Animation Enfants et Personnes âgées), seconde Bac Pro ASSP (Accompagnement, soins et services à la personne) et CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance)

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat avec le Lycée Gabriel Péri de Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et donc sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....15.FEV. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....15.FEV. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 07 Février 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 33
Représentés : 6
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 01 février 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Brigitte MARGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Fin de séance : 22h30

OBJET : Détermination des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction (par concession de logement pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 2015-052 du 25 juin 2016 précisant l'attribution de logements de fonction et le montant de la redevance à charge des bénéficiaires,

VU les délibérations n° 2016-123 du 5 octobre 2016, n° 2017-081 du 11 octobre 2017, n°2018-042 du 23 mai 2018, n°2018-089 du 17 octobre 2018, n°2021-049 du 30 juin 2021, n°2021-94 du 15 décembre 2021, n°2022-068 du 29 juin 2022 portant détermination des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 31 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que suite à des mouvements internes, il y a lieu de mettre à jour la liste des emplois donnant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, afin d'intégrer le poste de Directeur d'un multi-accueil dans la liste présentée à l'article 3 de la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Détermine les emplois pouvant donner lieu à attribution d'un logement de fonction, l'Autorité territoriale étant seule décisionnaire de cette attribution.

ARTICLE 2 : Fixe la liste des emplois donnant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service:

Bénéficiaire	Adresse du logement	Consistance du logement
Directeur Général des Services	1 rue de Valmy à Charenton (94220)	Appartement type F4
1 ^{er} gardien du complexe sportif de l'Ile Martinet	Gymnase Tony Parker, Ile Martinet à Charenton (94220)	Appartement type F4
2 ^{ème} gardien du complexe sportif de l'Ile Martinet	Gymnase Tony Parker, Ile Martinet à Charenton (94220)	Appartement type F3
Gardien du Groupe scolaire	2 place Aristide Briand à	Appartement type F3

Aristide Briand	Charenton (94220)	
Gardien de l'école élémentaire Robert Desnos	1 rue Robert Desnos à Charenton (94220)	Appartement type F4
Gardien de l'école élémentaire Pasteur	3 rue Jean Moulin à Charenton (94220)	Appartement type F4
Gardien de l'école élémentaire Valmy	3 rue de Valmy à Charenton (94220)	Appartement type F3
Gardien de l'école maternelle Valmy	4 rue de Valmy à Charenton (94220)	Appartement type F3
Gardien de l'école maternelle Conflans	30 rue de Conflans à Charenton (94220)	Appartement type F3
Gardien de l'école maternelle Champs des Alouettes	9 rue de l'Archevêché à Charenton (94220)	Appartement type F3
1 ^{er} gardien de la Résidence de personnes âgées Jeanne d'Albret	12 Rue Paul Eluard à Charenton (94220)	Appartement type F2
2ème gardien de la Résidence de personnes âgées Jeanne d'Albret	12 Rue Paul Eluard à Charenton (94220)	Appartement type F1
Gardien des salles polyvalentes de l'Espace Toffoli	12 bis rue du Cadran à Charenton (94220)	Appartement type F3

ARTICLE 3 : Fixe la liste des emplois ouvrant attribution d'un logement par convention d'occupation à titre précaire avec astreinte :

Bénéficiaire	Adresse du logement	Consistance du logement
Responsable du service police municipale	16 rue Victor Basch à Charenton (94220)	Appartement type F3
Directeur de l'Aménagement Durable et du Développement	9 rue de l'Archevêché à Charenton (94220)	Appartement type F4
Directeur du Patrimoine	4 rue de Valmy à Charenton (94220)	Appartement type F4
Directeur du Multi-accueil Petit Château	4 rue de Valmy à Charenton (94220)	Appartement type F3
Directeur du Multi-accueil Simone Dorlanne	9 rue Étienne Méhul à Charenton (94220)	Appartement type F4
Directeur de la Petite Enfance	9 bis rue Victor Basch à Charenton (94220)	Appartement type F3
Directeur du Multi-accueil des Bordeaux	39 A rue des Bordeaux à Charenton (94220)	Appartement type F4
Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Réglementaires	3 rue de Valmy à Charenton (94220)	Appartement type F5

Directeur de la Crèche familiale et du Multi-accueil	2 rue de l'Archevêché à Charenton (94220)	Appartement type F4
Directeur d'un Multi-accueil	6 rue Port aux Lions à Charenton-le-Pont (94220)	Appartement type F4
Directeur d'un Multi-accueil	52 avenue Gambetta à Maisons-Alfort	Appartement type F4

ARTICLE 4 : Précise que l'ensemble des autres dispositions figurant dans la délibération n°2017-081 du 11 octobre 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....15.FEV.2024.....

Publié ou Notifié

le.....15.FEV.2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 07 Février 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 01 février 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Brigitte MARGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Fin de séance : 22h30

OBJET : Evolution de la tarification des repas à la Résidence autonomie Jeanne d'Albret au 1er mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération N° 2015-170 du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 fixant les tarifs 2016 pour l'hébergement, la restauration et la lingerie à la Résidence Jeanne d'Albret sise 12 rue Paul Eluard à Charenton-le-Pont,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration générale et des ressources réunie le 31 janvier 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de faire évoluer la tarification de la restauration du midi à la Résidence autonomie Jeanne d'Albret tout en maintenant l'harmonisation de la tarification avec celle du portage des repas à domicile, dans le cadre de sa politique globale de soutien à domicile des personnes en perte d'autonomie,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Fixe à compter du 1^{er} mars 2024 les tarifs suivants pour la restauration du midi à la Résidence autonomie Jeanne d'Albret :

- 3,00 € pour les personnes ayant des ressources mensuelles imposables inférieures ou égales à 1210,00 € pour une personne seule et 1815,00 € pour un couple
- 9,00 € pour les personnes ayant des ressources mensuelles imposables supérieures ou égales à 1842,00 € pour une personne seule et 2763,00 € pour un couple
- entre les deux, un calcul personnalisé de taux d'effort relatif aux ressources imposables de la personne
- étendre cette tarification aux jeunes de moins de 30 ans accueillis à la Résidence autonomie Jeanne d'Albret dans le cadre de l'évolution vers une résidence autonomie intergénérationnelle.

La formule de calcul utilisée est la suivante :

Tarif = participation minimale (3 euros) + la « participation additionnelle » c'est-à-dire : [(ressources de la personne - plancher) x indice],

L'indice est la participation différentielle (soit tarif maximal - tarif minimal donc 5.50 euros) divisée par (plafond - plancher) c'est à dire (1842 - 1210) = 632

L'indice est donc égal à 6 / 632

Ainsi le tarif est égal à : 3 € + [(ressources de la personne-1210) x (6/ 632)]

Le 1/4 de vin rosé ou rouge est facturé à 1,50€

ARTICLE 2 : dit que la recette correspondante sera imputée sur le budget communal aux articles 7066 – fonction 61.

ARTICLE 3 : rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 15 FEV. 2024

Publié ou Notifié

le..... 15 FEV. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 07 Février 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 33
Représentés : 6
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 01 février 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Brigitte MARGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Fin de séance : 22h30

OBJET : Octroi d'un mandat spécial à Monsieur le Maire et Fabien BENOIT dans le cadre d'un voyage en Italie à Borgo Val Di Taro et remboursement des frais engagés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2123-18,

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le décret n°2001-654 en date du 19 juillet 2001 relatif aux conditions et aux modalités de règlements de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration générale et des ressources réunie le 31 janvier 2024,

CONSIDÉRANT le jumelage entre Charenton-le-Pont et La ville de Borgo Val Di Taro en Italie,

CONSIDÉRANT la qualité des relations entre les deux villes et la nécessité de maintenir des liens étroits en participant notamment aux événements organisés par les villes jumelles,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en charge les frais de déplacements engagés par les élus lors de ce voyage en Italie prévu du 19 au 25 mars 2024,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Octroi un mandat spécial à Monsieur Hervé GICQUEL, Maire de Charenton-le-Pont et Monsieur Fabien BENOIT, conseiller municipal délégué à l'occasion du déplacement à Borgo Val Di Taro en Italie du 19 au 25 mars 2024 dans le cadre de la collaboration du jumelage existant entre cette ville et Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : Autorise la prise en charge par la collectivité sur présentation de justificatifs, des frais de transports engagés.

ARTICLE 3 : Les frais d'hébergement sont susceptibles d'être avancés par la Ville sous forme d'acompte ou en totalité.

ARTICLE 4 : La totalité des frais de cette mission incombant à Monsieur Hervé GICQUEL et Monsieur Fabien BENOIT sera prise en charge par la ville aux frais réels.

ARTICLE 5: Dit que les dépenses seront plafonnées à 2 500€ par élu et que les crédits sont inscrits au Budget communal en dépenses aux articles 6532, 6251, 6256 et 6288.

ARTICLE 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture

le.....1-5-FEV-2024.....
Publié ou Notifié

le.....1-5-FEV-2024.....
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 07 Février 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 33
Représentés : 6
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 01 février 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Brigitte MARGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Fin de séance : 22h30

OBJET : Signature d'une convention avec le Centre commercial Bercy pour la mise à disposition de places de stationnement à destination des véhicules de la police municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention en annexe,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 29 janvier 2024,

CONSIDÉRANT la proximité entre le parking Bercy II et les locaux de la police municipale,

CONSIDÉRANT la proposition faite par le syndicat de copropriété du centre commercial de Bercy II de mettre à disposition des places de stationnement à destination de la police municipale,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mise à disposition de 15 places de stationnement par le Syndicat de copropriété du Centre Commercial Bercy 2 à la Ville de Charenton-le-Pont à titre gracieux du 01/03/2024 au 01/03/2027.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des actes associés.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 15 FEV. 2024

Publié ou Notifié

le..... 15 FEV. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 07 Février 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 01 février 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Brigitte MARGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Fin de séance : 22h30

**OBJET : Révision tarifaire pour les 3 parkings en sous-sols (Mairie, Tassigny et Toffoli)
dans le cadre du contrat de délégation de service public avec EFFIA**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2233-87, R2333-120-1,

VU la délibération n°2020-144 portant sur l'évolution du plan de stationnement et la modification des zones et des tarifs,

VU les articles 33.2 et 36.2 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de stationnement en ouvrages et sur voiries avec Effia du 3 avril 2017,

VU la délibération 2023_021 portant sur la révision tarifaire 2023 pour les trois parkings en sous-sols (Mairie, Tassigny et Toffoli) dans le cadre du contrat de délégation de service public avec Effia,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 29 janvier 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les tarifs en vigueur des parkings en ouvrage conformément au contrat de DSP,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Approuve les nouveaux tarifs des parcs de stationnement en ouvrage, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : Dit que ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 3 : Abroge l'article 5 de la délibération n°DEL_2023_161.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....1.5.FEV.2024.....

Publié ou Notifié

le.....1.5.FEV.2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 07 Février 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 01 février 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Brigitte MARGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Fin de séance : 22h30

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions de subventionnement avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CM2016/09/21 portant création du fonds d'investissement métropolitain ;

VU les délibérations n°BM2023/06/20/01 et n°BM2023/12/05/03 en date du 20 juin et 05 décembre 2023 attribuant une subvention à la Ville de Charenton-le-Pont au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain ;

VU la convention de subventionnement FIM 2023 S2 n°1801 portant d'acquisition de véhicules électrique et vélos à assistance électrique pour les services municipaux ;

VU la convention de subventionnement FIM 2023 S1 n°1661 portant remplacement des fenêtre de l'immeuble au 14bis rue Marty ;

VU la convention de subventionnement FIM 2023 S1 n°1654 portant aménagement végétal et renaturation d'espaces publics ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources du 31 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du Fonds d'Investissement Métropolitain est de financer des projets des communes et territoires dans les compétences et priorités affichées de la Métropole ;

CONSIDÉRANT la compétence « Protection de l'environnement » de la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDÉRANT que la commune de Charenton-le-Pont met en œuvre des projets éligibles à ce programme, et notamment des projet d'acquisition de véhicules propres et de vélos à assistance électrique, de végétalisation de l'espace public, et de rénovation énergétique des bâtiments ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de subventionnement avec la Métropole du Grand Paris permettant de financer pour un montant de 212 382€ des projets en faveur de la transition écologique (acquisition de véhicules propres et de vélos à assistance électrique, végétalisation de l'espace public, et rénovation énergétique des bâtiments).

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....1.5.FEV.2024.....

Publié ou Notifié

le.....1.5.FEV.2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 07 Février 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 01 février 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Brigitte MARGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Fin de séance : 22h30

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions de subventionnement avec le Département du Val-de-Marne dans le cadre du Plan 50 000 arbres pour les projets de végétalisation de la rue de la Cerisaie et de réaménagement du square du 11 novembre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport du Conseil Départemental n°2021-5-1.8.8 du 18 octobre 2021 portant sur le plan 50 000 arbres en Val-de-Marne ;

VU la délibération n°24-1-11 du Conseil départemental du Val-de-Marne relatif à la mise en place d'une aide départementale en faveur de 47 communes dont Charenton-le-Pont et leurs groupements, et ce dans le cadre de son Plan 50 000 arbres ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et du Développement réunie le 29 janvier 2024 ;

VU les conventions de subventionnement en annexes de cette délibération ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du Plan 50 000 arbres est de financer des projets de plantations d'arbres en ville de façon à lutter contre les îlots de chaleur et de préserver la biodiversité ;

CONSIDÉRANT que la commune mène des projets éligibles à ce programme, et notamment la végétalisation de la rue de la Cerisaie et le réaménagement de la Square du 11 novembre ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

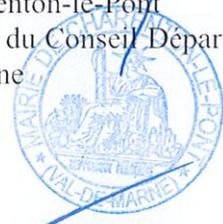
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de subventionnement avec le Département du Val-de-Marne permettant le versement d'une subvention d'un montant global de 47 829€ au titre du Plan 50 000 arbres pour les projets de végétalisation de la rue de la Cerisaie et de réaménagement du Square du 11 novembre.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 15 FEV. 2024

Publié ou Notifié

le..... 15 FEV. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 07 Février 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 01 février 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Brigitte MARGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Fin de séance : 22h30

OBJET : Information relative à l'arrêté préfectoral n°2023/04008 du 10 novembre 2023 portant réglementation complémentaire d'exploitation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) AMF QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT (AMF QSE) sise 15, rue du Nouveau Bercy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2023/04008 du 10 novembre 2023 portant réglementation complémentaire d'exploitation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement,

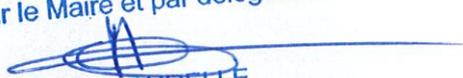
CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Assemblée délibérante de prendre acte de l'arrêté préfectoral annexé,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

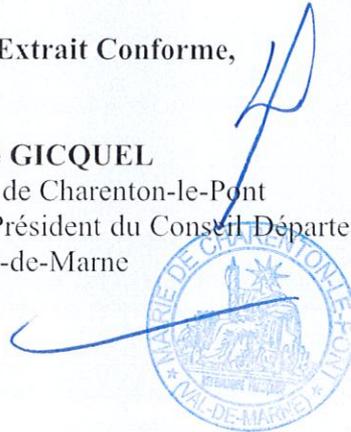
ARTICLE 1 : Prend acte de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2023/04008 du 10 novembre 2023.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture
le..... 15 FEV. 2024
Publié ou Notifié
le..... 15 FEV. 2024
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 07 Février 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 01 février 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Brigitte MARGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Fin de séance : 22h30

OBJET : Vœu relatif à la préservation de l'établissement public de soins psychiatriques des Hôpitaux de Saint-Maurice, soumis par les conseillers municipaux Argentina DENIS et João MARTINS PEREIRA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article 18.3 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Charenton-le-Pont;

VU l'article 11 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946;

VU les articles L3221-2 et L3221-3 du Code de la Santé Publique;

VU le Projet Territorial de Santé Mentale du Territoire du Val-de-Marne de 2020, et notamment son volet Diagnostic Territorial Partagé qui reconnaît le rôle primordial des Hôpitaux de Saint-Maurice dans le maillage territorial de la lutte contre les maladies mentales au travers des pôles 94iO2-CCASA et 94iO3/04 puisqu'ils "participent à l'offre de soins pédopsychiatriques du Groupement Hospitalier de Territoire 94 Nord [et] répondent, par leur organisation territoriale, aux besoins en santé mentale des enfants et adolescents de 16 communes du Val-de-Marne (Alfortville, Ablon, Charenton-le-Pont, Choisy-le-Roi, Fontenay-sous-Bois, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Orly, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Thiais, Villeneuve-le-Roi, Vincennes et Vitry-sur-Seine), soit une population de plus de 150 000 enfants et adolescents";

VU le classement de l'Hôpital Esquirol, composante des Hôpitaux de Saint-Maurice, au titre des monuments historiques depuis 1998;

VU l'obtention en 2019 par Le site National des Hôpitaux de Saint-Maurice du label "Patrimoine d'intérêt régional" décerné par la Région Ile-de-France;

VU l'obtention par Les Hôpitaux de Saint-Maurice du label Culture et Santé en Ile-de-France, attribué par l'Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale des Affaires Culturelles;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris-Est-Marne-et-Bois, approuvé le 12 décembre 2023, en particulier son Projet d'Aménagement et de Développement Durable;

CONSIDÉRANT par conséquent que la commune de Charenton-le-Pont est directement concernée par tout projet concernant les Hôpitaux de Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT l'importance locale des Hôpitaux de Saint-Maurice dans la lutte contre les maladies mentales non seulement à destination des publics jeunes, mais pour tous les publics, ainsi que leur rôle dans le maillage territorial en ce qui concerne la gynécologie, l'obstétrique et la néonatalogie;

CONSIDÉRANT la croissance des besoins en psychiatrie, notamment des publics jeunes, en France général et en particulier dans le département du Val-de-Marne, aggravée par les récentes fermetures de lits;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver le patrimoine bâti et boisé des Hôpitaux de Saint-Maurice ainsi que, subséquemment, celle d'assurer un cadre de travail de qualité pour les professionnels de santé et un cadre de soin de même qualité pour les patients;

CONSIDÉRANT que le projet immobilier de l'ARS visant à louer une partie substantielle des Hôpitaux de Saint-Maurice à des promoteurs immobiliers, met en danger la biodiversité d'un espace boisé crucial, entraîne la suppression de plus de 240 emplois d'agents hospitaliers et réduit l'espace consacré aux soins ;

CONSIDÉRANT, donc, les menaces pesant sur la qualité des soins, les conditions de travail et l'environnement, résultant du projet immobilier de la Direction des Hôpitaux de Saint-Maurice et de la Mairie de Saint-Maurice ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que ce projet aggrave la souffrance au travail, entraînant des départs vers le secteur privé et détériorant la situation de l'hôpital public ;

CONSIDÉRANT qu'il en va de la responsabilité des pouvoirs publics, et en particulier des collectivités territoriales de protéger l'hôpital public ainsi que l'accessibilité à des soins pris en charge par l'Assurance Maladie;

CONSIDÉRANT que si l'offre privée en psychiatrie peut être un élément important dans la lutte contre les maladies mentales, elle ne saurait ni en être le principal, ni substituer les Hôpitaux de Saint-Maurice dans leur ensemble, ni les substituer pour les services qui se verraient réduits ;

CONSIDÉRANT l'impact écologique du projet en contradiction avec les principes environnementaux du PLUI et de son PADD concernant la commune de Saint-Maurice ;

CONSIDÉRANT ainsi que le projet immobilier de l'ARS concernant les Hôpitaux de Saint-Maurice va à l'encontre des besoins des patients, des demandes des professionnels de santé, des stratégies locales de lutte contre la santé mentale, de la protection de l'environnement et du patrimoine classé;

CONSIDÉRANT l'existence d'alternatives proposées par les professionnels de santé et le Collectif pour l'avenir des Hôpitaux de Saint-Maurice et des Murets;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Rappelle le vœux soumis par les conseillers municipaux Argentina DENIS et João MARTINS PEREIRA relatif à la préservation de l'établissement public de soins psychiatriques des Hôpitaux de Saint-Maurice :

- Solliciter l'intervention de l'Agence Régionale de Santé au sujet des menaces engendrées par le projet immobilier, exposé par le Conseil national d'Investissements en Santé, pour les Hôpitaux de Saint-Maurice et ses patients, notamment concernant la réduction des effectifs et de la place allouée aux soins sur le site des Hôpitaux de Saint-Maurice.

- Appeler l'ARS à construire un projet de financement pour la rénovation des locaux, en collaboration avec le personnel de santé et les collectivités territoriales, dans l'intérêt des patients.

- Interpeller le Conseil de territoire de Paris-Est-Marne-et-Bois concernant les incohérences entre ce projet et les exigences de son PLUI, en particulier de son PADD, en demandant le retrait de l'OAP sectorielle St Maurice du PLUI en vue d'une révision du projet.

- Interpeller le Conseil départemental du Val-de-Marne sur les incohérences entre ce projet et les exigences de son Projet Territorial de Santé Mentale, et l'invite à s'opposer au projet de l'ARS concernant les Hôpitaux de Saint-Maurice.

ARTICLE 2 : N'adopte pas le vœu soumis par les conseillers municipaux Argentina DENIS et João MARTINS PEREIRA relatif à la préservation de l'établissement public de soins psychiatriques des Hôpitaux de Saint-Maurice.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

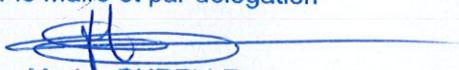
Dépôt en Préfecture

le.....1.5.FEV. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....1.5.FEV. 2024.....

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne

